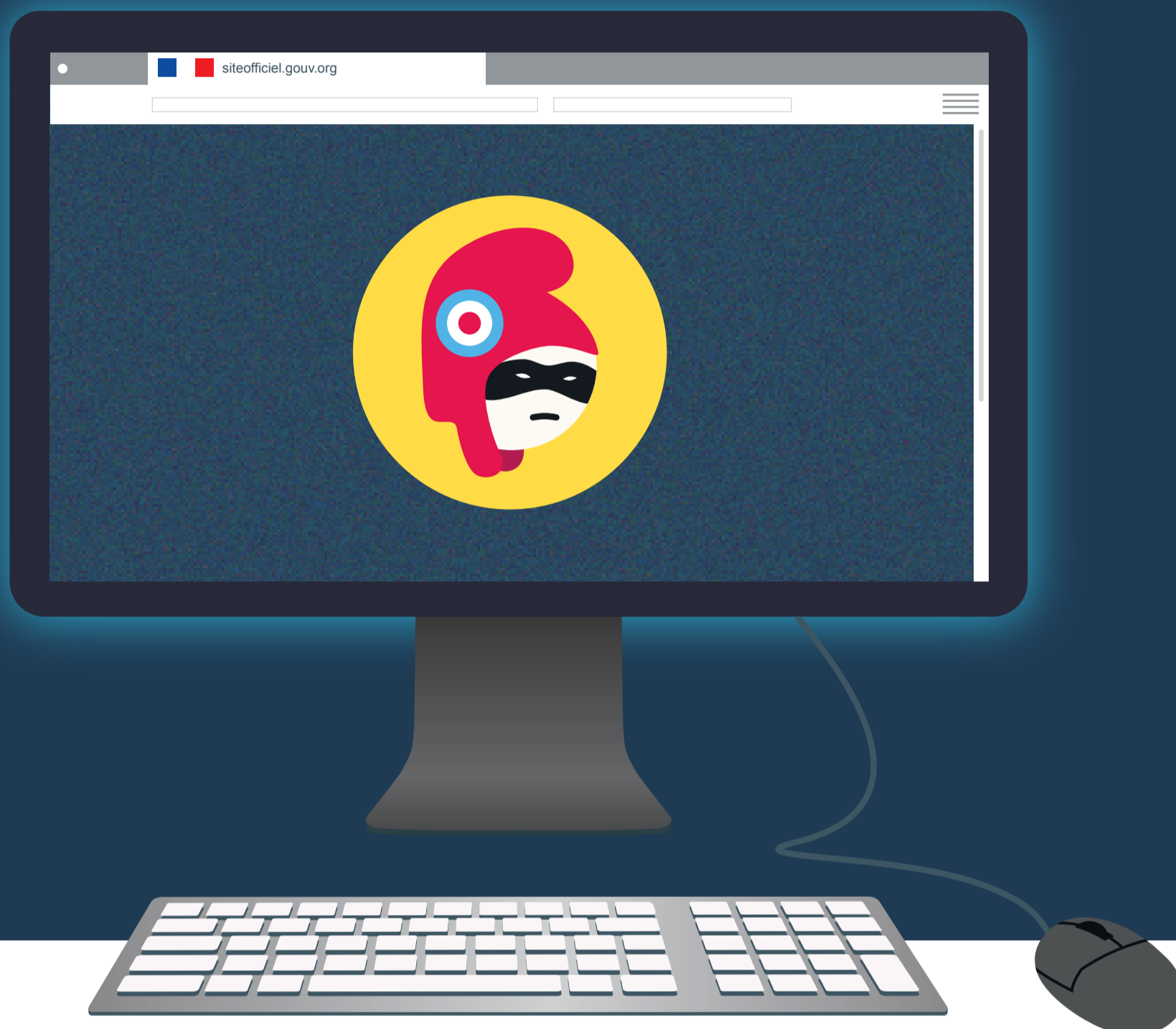


# Faux sites administratifs, attention aux arnaques !



## 6 CONSEILS PRATIQUES

1

**Consulter toujours le site officiel de l'administration française**  
**www.service-public.fr** qui recense tous les sites de référence en fonction des documents désirés.

2

**Se renseigner auprès des sites officiels** avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.

3

**Consulter les mentions légales du site** pour identifier sa nature et son exploitant. Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur.

4

**Vérifier les adresses** : les sites officiels de l'administration française se terminent par « .gouv.fr » ou « .fr », jamais par « .gouv.org », « .gouv.com » ou « -gouv ».

5

**Sachez que les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels.** Le référencement payant est toujours signalé par le mot « annonce ».

6

**Vérifier le caractère payant**, ou non, de la prestation.